

+ Le saviez-vous ?

🕒 Les délais de transmission :

- Si les informations médicales ont moins de 5 ans, le dossier médical doit vous être communiqué dans les 8 jours ;
- Si les informations sont antérieures à 5 ans, le dossier doit vous être communiqué dans les 2 mois suivant la demande.



📄 Justifier de son identité :

- Une pièce d'identité ;
- Le livret de famille ou le jugement de tutelle lorsque la demande est faite par un tiers.



Le cas de l'ayant droit :

Un ayant droit est le successeur légal d'une personne défunte. L'ayant droit peut avoir accès au dossier médical pour l'un des motifs suivants :

- Connaître les causes du décès ;
- Défendre la mémoire du défunt ;
- Faire valoir ses droits.



Informations supplémentaires

La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades a profondément modifié les modalités d'accès au dossier médical. Depuis cette date, toute personne qui en fait la demande peut accéder directement à son dossier médical et aux informations de santé la concernant détenus par les professionnels de santé.

Une demande de dossier médical constitue un des moyens d'accéder aux informations médicales mais ce n'est pas le seul.

*La notion d'accès aux informations médicales est beaucoup plus large et des outils tels que **Mon Espace Santé** peuvent permettre également d'accéder sous des formes différentes à ces informations.*



Abonnez-vous pour rester informés !



www.ch-clermont.fr



Rue Frédéric Raboisson
60600 Clermont



FL-CHC-DOSMED / MAJ AVR. 2026



LE DOSSIER MÉDICAL





+ Qu'est-ce que le dossier médical ?

Le dossier médical regroupe l'ensemble des informations concernant votre santé lors de votre prise en charge dans l'établissement.

Il peut contenir notamment :

- Les comptes rendus de consultation, d'hospitalisation ou d'intervention
- Les résultats d'examens (analyses, radiographies, etc.)
- Les prescriptions et traitements suivis
- Les correspondances entre professionnels de santé

**Pour plus d'information,
consultez notre site internet**



+ Qui peut obtenir un dossier médical ?

- Le patient lui-même ;
- Le représentant légal d'un enfant mineur ou d'un majeur sous tutelle ;
- Les ayants droits d'une personne décédée.



ATTENTION !

Les informations contenues dans le dossier ont un caractère strictement personnel vis-à-vis des tiers.

Les membres de la famille, l'entourage, l'employeur, le banquier, l'assureur... sont totalement exclus du droit de réclamer directement ces informations aux professionnels, aux établissements de santé ou aux hébergeurs des données de santé.



+ Comment formaliser sa demande ?

Adresser une demande écrite au secrétariat de Direction : secretariat.direction@ch-clermont.fr

OU

Faire la demande sur place, auprès de l'assistante de Direction en renseignant le formulaire prévu à cet effet, disponible sur notre site internet.



- Vous avez la possibilité de consulter gratuitement votre dossier médical au sein même de l'établissement.
- Vous pouvez également obtenir la communication de votre dossier médical par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception. Seul le coût de l'envoi devra être acquitté par le demandeur.